

4 rue de Decize

03000 MOULINS

Monsieur Dominique LAPREVOTTE  
Officier de Gendarmerie  
Commissaire Enquêteur  
Demande d'Autorisation Unique Concernant  
l'Implantation d'un Parc Eolien  
Communes de  
SAINT PIERRE LE MOUTIER  
LANGERON

objet : Remarques M. le Commissaire  
Enquêteur - Projet Eolien  
nos réf. : A831812P

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupement Foncier Agricole, GFA ROY LE TREMBLE, propriétaire de la Ferme du Tremble, exploitation agricole de polyculture élevage, comprenant bâtiments d'habitation, d'exploitation, stabulation vous fait part de ses remarques sur le Projet de la Société NORDEX, relatif à une "Demande d'Autorisation Unique Concernant l'Implantation d'un Parc Eolien Communes de SAINT PIERRE LE MOUTIER ET LANGERON".

Selon le dossier soumis à l'enquête publique, il apparaît, que la maison d'habitation du Domaine du Tremble, ancienne place Templière, est située à environ

- 2 000 mètres au Nord-Ouest de l'éolienne E 4 ;
- 2 250 mètres au Nord-Ouest de l'éolienne E 2 ;
- 1 000 mètres du "Point de mesure des bruits n° 2, de Pargereux".

Les bâtiments du Domaine du Tremble sont représentés en photos, dans le document "ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ANNEXE : VOLET PAYSAGER, CARNET DE PHOTOMONTAGES ET MESURES COMPENSATOIRES" Il s'agit du "Point de Vue N° 28", "Localisation Hameau de Saint Léger", page 156 et suivantes du Dossier.

**L'ensemble bâti apparaît derrière la première ligne d'arbre, à gauche des photos.**

**Les quatre éoliennes de très grande hauteur sont visibles du domaine.**

Le déséquilibre provoqué par ces éoliennes de très grande dimension, est du reste relevé dans l'étude d'impact sans qu'aucune mesure compensatrice ne soit évoquée par le porteur du projet.

N° 84 du FUR1 2018  
5 Pages 6 CE

Du fait de cette grande proximité, se posent nombreuses questions liées aux impacts sonores et visuels du projet, notamment en matières,

- de santé (nuisances sonores),
- sanitaire (incidences sur l'élevage)
- d'esthétique, ...
- et également en matière environnementale.

**Les remarques faites, ci-après, pour le Groupement, prendront prioritairement en considération les impacts négatifs, du projet pour**

- les habitants de la maison et l'économie de l'exploitation agricole, et
- le propriétaire, quand à la perte de la qualité de son bien, et de la perte de valeur vénale qui en découlera - liée directement - à la réalisation du projet.

Aucune mesure des préjudices subis pour les proches riverains, aucune compensation des incidences négatives n'a été réellement étudiée.

Ainsi, nous soumettons à votre analyse les éléments suivants :

***1) Impacts sonores du projet, incidences sur la santé, sur la qualité de vie des riverains***

L'étude d'impact n'informe pas suffisamment des risques sur la santé.

L'Académie Nationale de Médecine, a adopté le 9 mai 2017, le rapport "NUISANCES SANITAIRES DES ÉOLIENNES TERRESTRES".

Le deuxième paragraphe du rapport précise :

*« Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement de pathologies organiques, il affecte au travers des nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur "état de complet bien-être physique, mental et social" lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »*

Certains des impacts possibles du projet ont été analysés dans l'"Etude Acoustique". Néanmoins, il est surprenant que ces questions des nuisances sanitaires, pourtant fondamentales soient si méconnues des riverains.

Les stations de mesure les plus proches des bâtiments du Tremble sont,

- Pargereux, située à 1 000 mètres ;
- Beaufils, située à 1 250 mètres.

Sans avoir les compétences et les moyens techniques nous permettant de faire des mesures contradictoires, nous sommes réservés sur les mesures faites, leur fiabilité et les possibles incidences du projet sur l'élevage activité principale de l'exploitation agricole.

**Les mesures opérées ne semblent pas avoir suffisamment pris en compte la mesure des vents qui portent le bruit bien au delà des distances contrôlées.**

Compte tenu de la manière dont sont traitées les nuisances visuelles, du projet, nous émettons des réserves quand aux résultats communiqués pour les nuisances sonores, qui semblent sous estimés.

Comme en matière de projets routiers des mesures compensatoires pour l'habitat et la protection sonore des riverains seront-elles proposées (double vitrages, ...), au cas où le projet se réaliserait ?

2) *Incidences Paysagères.* Dans le projet soumis à enquête, les préconisations de la **Convention Européenne du Paysage** de Florence, qui prévoit une bonne intégration du paysage dans les diverses politiques d'aménagement du Territoire sont ici bien mal respectées.

La présentation du volet paysager prend insuffisamment en compte les préoccupations des habitants ou propriétaires riverains ; elle atténue les réelles incidences négatives du projet, de façon étonnante, déplaisante.

En terme de pollution visuelle, argumenter de la bonne insertion des éoliennes en s'appuyant sur des populations forestières temporaires, et d'une durée de vie inférieure à celles probables des éoliennes tient d'un curieux subterfuge.

L'analyse faite est elle réellement neutre, indépendante ? La présentation est elle orientée à une seule fin ? Montrer l'intérêt du projet éolien ?

L'*Académie des Beaux Arts* a publié en 2007, un Rapport sur les éoliennes.

*« Les éoliennes machines de 150\* mètres de haut, sont en contradiction avec la tradition française qui a toujours consisté jusqu'à présent à harmoniser l'architecture, même insolite, avec le paysage en respectant son échelle. La confrontation de telles installations, que les promoteurs envisagent d'installer de manière massive, avec les sites remarquables et les paysages de qualité qui ont valu à la France le titre de première destination touristique mondiale est difficilement acceptable. »* (\* "Machines de 150 mètres", A l'époque !)

**Pour ce projet Parc Eolien des Portes du Nivernais, la disproportion des éoliennes avec les éléments structurants du bocage crée une rupture dans l'harmonie des paysages et déstructure notre environnement. Des mâts de moindre hauteur n'auraient pas le même effet déstructurant et oppressant.**

Confronté au projet NORDEX, le premier sentiment d'un potentiel acquéreur d'un bâtiment proche du site, est ... un sentiment de rejet, une volonté de s'écarter à tout prix ... !

A Dhéré, (situé à moins d'un kilomètre de l'éolienne E 4) les éoliennes sont omniprésentes !

Les éoliennes ne “valorisent” pas l’espace ! ... Quoique l’on veuille bien dire ou écrire !  
Si l’Assemblée Nationale a voté dans une loi - étonnante - la possibilité d’implanter des éoliennes à une distance d’habitation minimum de 500 mètres (!) l’article L 553-1 du Code de l’Environnement, elle laisse heureusement aux Préfets l’obligation et le soin de fixer la distance “éolienne-habitations” pour chaque projet en fonction des caractéristiques locales.  
La proximité des éoliennes par rapport à Dhéré, et plus particulièrement de la “E 4”, semble “difficilement acceptable”.

D’ailleurs le Rapport précité “*Nuisances sanitaires des Eoliennes terrestres*”, (page 13) fait ce malheureux constat, « *Curieusement cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu être prise en considération par les décisionnaires politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu’aucun d’entre eux n’installerait ou n’acquerrait une propriété à coté d’un parc éolien !)* »

Et ce projet de “Parc Eolien des Portes du Nivernais” de quatre machines est-il un “début” pour d’autres implantations ? Sera-t-il, un jour, complété pour des “raisons de plus grande rentabilité”, par d’autres implantations d’éoliennes dans cette région de Saint Pierre le Moutier et du Val d’Allier ?

Nous avons présenté ci-dessus, les remarques liées aux nuisances provoquées vis à vis des biens dont le GFA est propriétaire. **Avant de clore les observations, nous souhaiterions souligner les, et nos, extrêmes réserves quand au développement de l’éolien en France, en raison, notamment, ...**

- de l’absence d’étude épidémiologique réalisée à ce jour sur les effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ;
- des effets sur la santé déclarés par des riverains à proximité d’éoliennes et des situations de réels mal-être rencontrées, certaines médicalement constatées chez plusieurs personnes,
- du caractère peu productif de l’éolien au regard de son coût ;
- de son inefficacité liée à sa trop forte intermittence ;
- de son inutilité du fait du caractère excédentaire de la production électrique française ;
- de l’incertitude qui pèse sur le devenir des éoliennes et des infrastructures liées à leur implantation à la fin de leur exploitation ;
- du coût exorbitant de l’implantation des parcs éoliens largement subventionnés par des fonds publics ; (La Cour des comptes dans un rapport de mars 2018 dénonce le coût exorbitant et l’inefficacité des énergies renouvelables (EnR) intermittentes que sont l’éolien et le photovoltaïque. Elle demande un rééquilibrage des soutiens vers l’énergie thermique);

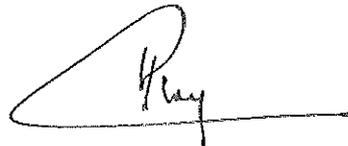
- de son effet destructeur sur l'environnement et le cadre de vie du fait du gigantisme des éoliennes au regard des paysages bocagers du Nivernais, et des régions voisines ;
- des demandes en cours de "*Moratoire Général et Immédiat sur l'Eolien*", faites auprès du HAUT CONSEIL AU CLIMAT.

Nous avons été sensible à la qualité et la pertinence de nombreuses remarques de personnes ou organismes qui ont consigné, à divers titres, dans le Dossier soumis à l'Enquête leurs oppositions, réserves, interrogations, préoccupations, doutes et inquiétudes, face à ce Projet Éolien, dont les incidences négatives semblent manifestement insuffisamment mesurées localement. Sans vouloir, ni pouvoir, reprendre toutes les analyses faites, nous partageons le sentiment général d'opposition au projet.

**Le GFA ROY LE TREMBLE SE PRONONCE DONC CONTRE** la "*Demande d'Autorisation Unique Concernant l'Implantation d'un Parc Eolien Communes de SAINT PIERRE LE MOUTIER et LANGERON*" ; **il souligne les retombées néfastes et les graves désordres environnementaux et humains que générerait la mise en oeuvre du Projet de la SOCIÉTÉ NORDEX.**

Pour le **GFA ROY LE TREMBLE,**

**Le Gérant,**



**Jean ROY**

